

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande de M. Paul-Eric GARDERES, Président de l'association Pau promotion Equestre, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au domaine de Sers à Montardon, du mardi 26 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 de 7h30 à 19h à l'occasion d'un concours d'élevage et de sauts d'obstacles pour jeunes chevaux.

ARRETE

Article 1 : M. Paul-Eric GARDERES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons du groupe 3 au domaine de Sers à Montardon, du mardi 26 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024 de 7h30 à 19h à l'occasion d'un concours d'élevage et de sauts d'obstacles pour jeunes chevaux; à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons; et notamment à l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar.

Fait à Montardon, le 26 février 2024,

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE